



DONZELLE FC

Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

STATUTS (révisés, proposition effectuée par Luco et Olivier, 27.7.22, à discuter au comité début août)(modifié par Luco le 30.10)

- Article 1** Le Donzelle Football Club, Société Sportive de la Champagne et du Mandement, a pour but la pratique du sport en général, et plus particulièrement du football.
- Il a pour objectif principal la promotion sportive de la jeunesse ; à ce titre, il voue tous ses soins au maintien et au développement d'un mouvement juniors. **Objectif**
- La durée du club est illimitée. **Durée**
- Le club est membre de l'ASF. Il peut également faire partie des associations régionales et cantonales reconnues par elle. Le club observe une stricte neutralité politique et religieuse.
- Le siège social et les places de jeux doivent être situés dans l'une des communes suivantes : **Siège et terrain**
- Avully, Cartigny, Chancy, Dardagny et Russin.
- Pour l'heure, le siège social est établi à La Plaine (Dardagny)
- Les couleurs officielles du Donzelle Football Club sont le jaune et le bleu.** **Couleurs**
- Par souci de simplification, la forme masculine employée dans les présents statuts inclut la forme féminine.** **Forme**
- Article 2** Le club rassemble des membres: **Membres**
- A) **du comité** B) **d'honneur** C) **supporters** D) **actifs** E) **entraîneurs**
- a) Comité
- b) Peut être nommé **membre d'honneur**, toute personne qui a rendu des services méritoires au club. Le comité fait la proposition de nomination à l'assemblée générale qui décide à la majorité statutaire.
- c) Supporter** toute personne payant une cotisation statutaire, **ou membre du club des 100.**
- d) Peut être admis comme membre **actif** celui qui en fait la demande.
- e) Entraîneurs
- Les demandes d'admission de joueurs en âge de minorité (ainsi que des joueurs actifs encore mineurs) doivent être contresignées par les parents, ou à défaut, par un représentant légal.
- Seuls les membres majeurs des catégories **b)** et d) ont le droit de vote et/ou d'éligibilité. **(pas de droit de vote pour les membres du comité)**



DONZELLE FC

Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

- Article 3** Le club comprend trois sections: **Sections**
- Juniors, Actifs, Seniors**
- Ces trois sections font partie intégrante du club.
- Article 4** Les demandes de démission et de transfert doivent être adressées au comité par mail à l'adresse **info@fc-donzelle.ch**. Aucune indemnité ne peut être demandée à un membre démissionnaire. **Démission et Transfert**
- Article 5** **Les membres, qui, malgré les avertissements, ne remplissent pas leurs obligations financières ou ne respectent pas les décisions du club ou du comité, et ceux qui, par leur attitude, nuisent au club ou le discréditent, peuvent être exclus.** Toute décision d'exclusion doit être signifiée **par mail**.
- La demande de boycott (**suspension**) vis à vis des membres reste réservée; elle est du ressort du comité. **Boycott**
- Article 6** Les organes du club sont: **Organes**
- a) L'assemblée générale
b) Le comité
- Article 7** L'année comptable part de l'assemblée générale ordinaire et se termine la veille de l'assemblée générale ordinaire suivante. **Comptabilité**
- Article 8** L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année à une date fixée par le comité qui est responsable de convoquer tous les membres ayant droit au vote au moins huit jours à l'avance. **La fin de l'exercice de l'année en cours est fixée à fin juin. L'assemblée générale doit être prévue dès que possible en concertation avec le trésorier** **Assemblée générale ordinaire**
- L'ordre du jour en est le suivant:
- a) Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire.
b) Rapport du président
c) Rapport du trésorier
d) Rapport de la commission sportive et / ou de l'entraîneur.
e) Rapport des vérificateurs des comptes.
f) Approbation des comptes
g) Nomination du président
h) Nomination du comité
i) Nomination des vérificateurs de comptes
j) Fixation du montant de cotisations annuelles.
k) Divers
- Toute absence non excusée, à l'assemblée générale est amendable ; le montant de l'amende est fixé par l'assemblée générale.
- Article 9** Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le comité ou une cinquième des membres ayant droit de vote. **Assemblée générale**



DONZELLE FC

Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

extraordinaire

Article 10 Sauf dispositions spéciales des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant le droit de vote lors de toutes les votations, en cas d'égalité des voix, celle du président de l'assemblée départage.

**Règlement
administratif des
assemblées**

Le président donne la parole aux membres dans l'ordre où ils s'annoncent. Lui-même peut prendre la parole à n'importe quel moment.

Les votations sont faites dans l'ordre de présentation des propositions

Article 11 Le comité chargé de la direction du club se compose des:

Comité

a) Membres principaux, soit le président, vice-président(s), secrétaire et trésorier.

b) Membres adjoints, dont le nombre peut être déterminé à chaque assemblée générale ordinaire

Le comité ne peut délibérer valablement que si tous les membres ont été convoqués. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité ne peut pas délibérer valablement en cas d'absence du président ou des vice-présidents.

Article 12 **Le président**

**Fonction des
membres du
comité**

Il dirige les assemblées, les séances du comité et représente le club. Il convoque les séances du comité aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Conjointement avec le trésorier ou le secrétaire ou un vice-président, il engage valablement le club.

Il présente un rapport à l'assemblée générale ordinaire

Dans les cas urgents, le président est autorisé à prendre des décisions **en ayant au préalable informé les membres du comité par Whatsapp ou mail.**

Celles-ci doivent être soumises au comité lors de la séance la plus proche.

Le(s) vice-président(s)

Il(s) collabore(nt) avec le président dans son activité et le remplacent le cas échéant.

Le (La) secrétaire

Il (elle) s'occupe de toute la correspondance du club. Il rédige les procès-verbaux des assemblées du club et **les transfère par mail aux membres du comité in-extenso. Ils sont acceptés lors de l'assemblée suivante.**

Le trésorier

Il s'occupe de toutes les questions financières du club. Il est responsable de la gestion des finances du club.

Il présente au comité un rapport intermédiaire lors de chaque séance et à l'assemblée générale ordinaire un rapport de caisse et les comptes.

Les membres adjoints

Ils suppléent à l'occasion les autres membres du comité. **Ils peuvent être en outre chargés de gérer des segments d'organisation du club.**

Une assemblée de comité peut être convoquée en tout temps par un tiers de



DONZELLE FC

Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

ses membres.

- Article 13** L'assemblée générale ordinaire nomme deux vérificateurs des comptes et un suppléant pour une période de deux ans, mais de sorte qu'il y ait le changement d'un vérificateur chaque année. Les vérificateurs ont le devoir de vérifier les comptes, la caisse et les inventaires chaque fois qu'une raison pertinente le justifie, mais au moins une fois par année. Ils présentent un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire. **Vérificateurs des comptes**
- Article 14** Une commission sportive peut être créée. Elle est nommée par le comité. Sa composition est dictée par les nécessités du club. Elle peut être d'un ou plusieurs membres. **Commission sportive**
- Article 15** Les membres du comité et d'honneurs sont exonérés de toutes obligations financières. Les membres actifs paient une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par le comité. Il enverra les cotisations dès que possible mais au plus tard à la fin du mois de septembre. **Finances**
- Les membres supporters paient une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le comité du Club des 100.
- En cas de situation financière précaire, le comité est autorisé à percevoir des cotisations extraordinaires, mais seulement après approbation de l'assemblée générale (extraordinaire), à la majorité des membres présents ayant droit de vote.
- Article 16** Les membres sont responsables personnellement de tout dommage qu'ils pourraient avoir causé aux installations, au matériel ou au terrain du club ou à celui mis éventuellement à leur disposition. **Responsabilité des membres**
- Le club, de son côté, s'assure en responsabilité civile. **Assurance RC**
- Article 17** Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par l'assemblée générale, ou en cas d'urgence par le comité, ce dernier étant tenu d'en informer l'assemblée générale. **Cas non prévus par les statuts**
- Article 18** Les présents statuts ne peuvent être complétés ou modifiés que par la majorité des membres présents ayant droit de vote lors d'une assemblée générale. Les modifications et compléments doivent être approuvés par le comité de football de l'ASF ou de l'ACGF. **Modification des statuts**
- Article 19** La dissolution du club ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale convoquée spécialement dans ce but. En aucun cas, le bien social ne peut être réparti entre les membres. En cas de dissolution, le bien social est remis à une institution d'utilité publique. **Dissolution du club**
- Article 20** Chaque sociétaire s'engage formellement à se soumettre sans réserve aux présents statuts, aux décisions du comité et des commissions, ainsi qu'aux statuts et décisions de l'ASF et des associations régionales et cantonales reconnues par elle, de la FIFA et de l'UEFA **Obligation**
- Article 21** Toutes dispositions antérieures sont abrogées dès la date d'entrée en vigueur des présents statuts. **Dispositions finales**
- Ces statuts sont à la disposition des membres sur le site internet du club, qui sont invités à en prendre connaissance.



DONZELLE FC

Société Sportive de la Champagne et du Mandement
CP 6 – 1283 La Plaine

Les présents statuts ont été modifiés et réédités le xx septembre 2022 suite au changement de la présidence.

Le président

Pierre-Yves Zumbach

Le vice président

Olivier Waelti